

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 04 décembre 2018

- Convocation en date du 27 novembre 2018 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme BRENCKLE Martine, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoint.
M. WELLER Charles, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, Mme DECKERT Patricia, M. SCHULTHEISS Patrick, M. UTTER Christophe, Mme KELHETTER PION Danièle (à partir du point n°2), Mme SAOULIAK Stéphanie, Mme MELENDEZ Céline, M. DEMIR Omer, M. BERNARD Raymond, Mme DESSEREE Martine, Mme HAGELBERGER-GUG Eléonore, Mme SARREMEJEAN Annie, M. GASS Sébastien, M. SCHERRER Frédéric.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. ZUCKSCHWERT Patrice qui a donné procuration à M. Raymond BERNARD M. STRZELCZYK Gilles, et Mme SPINELLA Annie qui n'ont pas donné procuration.

MEMBRE ABSENT:

M. STECK Martial

-
- ♣ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ♣ Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.
 - ♣ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité après que M. le Maire ait précisé que le point inscrit à l'ordre du jour n°12 Commission de Contrôle des listes électorales sera traité en fin de séance dans la mesure où ce dernier n'est pas appelé à faire l'objet d'une délibération.
 - ♣ Rapport des délégations permanentes :
 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'issue d'un contentieux dans le cadre de la succession de M. RAISCH opposant la commune à M. DEISS Denis. Ce contentieux qui a démarré en 2011, portait dans les grandes lignes sur un litige relatif à la légitimité de la prise en charge des salaires versés par Mme DEISS à son fils M. Denis DEISS dans le cadre des dispositions testamentaires. Le 30/09/2016 un jugement en première instance défavorable pour la commune a été rendu sur lequel un appel a été formulé. La Cour d'Appel de Colmar a rendu un arrêt le 20/09/2018 (notifié le 10/10/2018) confirmant le jugement du TGI de Saverne. L'arrêt de la Cour portant essentiellement sur l'appréciation des faits et l'interprétation des dispositions testamentaires, une procédure de pourvoi en cassation, qui juge les dossiers uniquement sur le droit, ne paraissait pas opportune. Il a donc été décidé sur les conseils des avocats de la commune de clore ce contentieux en considération des faibles chances de réussite et du coût substantiel d'une procédure en cassation.
 - Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau dossier de contentieux est en cours suite à la contestation par un agent d'une décision salariale.

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N° 46/18 : MUTUALISATION : RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT

- Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;
- Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;
- Vu** la loi dite « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu** la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestiques consommant plus de 30 MWh/an au 31 décembre 2015 ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Considérant** dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;
- Considérant** que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;
- Estimant** judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes collectivités locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;
- Considérant** que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;
- Considérant** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;
- Vu** les délibérations du conseil communautaire n° 15-44 du 09 juillet 2015 et n° 16-45 du 30 juin 2016 portant respectivement constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et pour la fourniture de gaz ;
- Considérant** les délibérations du conseil municipal n°33/15 du 30/06/2015 et n°55/16 du 13/09/2016 portant respectivement constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et pour la fourniture de gaz ;
- Considérant** le caractère récurrent de ce besoin, la constitution du groupement de commandes sous la forme permanente, pour une durée illimitée s'avère adaptée pour permettre le renouvellement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Estimant** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- Considérant** l'intérêt que présente pour la commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;
- Considérant** le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- Sur proposition** de Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- les communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- les C.C.A.S. concernés des Communes membres,
- le SIVU du Collège de MUTZIG,
- le SMICTOMME,

ENTERINE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, dans les forme et rédaction proposés,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

ACCEPTTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

DONNE MANDAT au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents à intervenir dont la commune sera partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Commune/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les références utiles des différents points de livraison et les données de consommation des sites alimentés en électricité et en gaz naturel,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MUTZIG.

N° 47/18 : FORET COMMUNALE – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2019 – PROGRAMME PREVISIONNEL DES TRAVAUX 2019

Considérant le projet d'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux d'exploitation 2019 présentés par l'ONF, sur lequel il a été décidé de réduire le prévisionnel de coupe en mettant en réserve la parcelle 102 pour environ 400 m³, en fonction du volume des

arbres touchés par les scolytes et les sapins dépérissant. La mise en coupe partielle de cette parcelle pourra se décider ultérieurement ;

Considérant le programme de travaux patrimoniaux pour l'exercice 2019 présenté par l'ONF, sur lequel il a été décidé de ne pas réaliser les travaux d'équipement cynégétique prévue dans la forêt du Narion, ainsi que les travaux de réfection du chemin d'exploitation au Schweinpfersch sous encadrement ONF, dans la mesure où ces derniers sont engagés en régie directement par la commune ;

Considérant que les propositions de prestations d'encadrement des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'exercice présentés par l'ONF sont ajustées selon les modifications ci-dessus ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, le programme de travaux d'exploitation 2019, le programme de travaux patrimoniaux et la proposition de prestation d'encadrement de l'ONF concernant la forêt communale pour l'exercice 2019, en tenant compte des ajustements exposés ci-dessus.

N° 48/18 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Considérant l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que cette possibilité est communément utilisée par les collectivités afin d'engager certaines dépenses d'investissement, d'entretien ou de réparation avant le vote du budget primitif,

Considérant qu'en 2018, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au Budget Principal s'élève à 1 595 221 € et que, par conséquent, l'ouverture de crédits peut être effectuée à concurrence de 1 595 221 € x 25 % soit 398 805 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2019,

Considérant qu'en 2018, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au Budget annexe Brasserie s'élève à 160 989 € et que, par conséquent, l'ouverture de crédits peut donc être effectuée à concurrence de 160 989 € x 25 % soit 40 247 € au maximum pour les opérations dont l'engagement serait préalable au vote du budget 2019,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Principal Ville (*Montant global des autorisations : 265 000 €*) :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 10 000 €

Article 2031 : frais d'études : 5 000 €

Article 2051 : concession et droits similaires : 5 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, l'acquisition de mises à jour ou de nouveaux logiciels en cas de nécessité.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 245 000 €

Articles 2113/2116/2118 : terrains : 15 000 €

Ce crédit doit permettre l'acquisition de terrains dans le cadre des opérations d'aménagement urbaines ou l'aménagement de terrains (cimetière par exemple)

Articles 21311/21312/21318 : constructions : 130 000 €

En vue de la réalisation de travaux de rénovation dans les différents bâtiments municipaux.

Articles 2151/2152 : instal., matériels et outillages techniques (voirie) : 50 000 €

En vue de la réalisation des travaux de réseaux et d'installations de voirie.

Articles 2182/2183/2184/2188 : autres immobilisations corporelles : 50 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, l'acquisition de nouveaux matériels en cas de nécessité. (Informatique, mobilier, véhicules et divers matériels, etc.).

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : 10 000 €

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité, de prendre en charge d'éventuels travaux réalisés par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig pour le compte de la collectivité.

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement suivants au niveau du Budget Annexe Brasserie (Montant global des autorisations : 22 000 €) :

Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées : 2 000 €

Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus

Ce montant est inscrit afin de permettre, en cas de nécessité, de rembourser les cautions versées par les entreprises en cas de sortie des locaux de la Brasserie.

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 20 000 €

Ces crédits sont inscrits pour faire face à d'éventuelles dépenses qui devraient être réalisées avant le vote du budget, que ce soit au niveau de l'acquisition de nouveaux matériels ou de travaux sur le bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à tout engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités.

N° 49/18 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET DU SUBVENTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DE LA PETITE ENFANCE POUR L'EXERCICE 2019

Considérant les délibérations successives renouvelant la convention de subventionnement entre la Ville de Mutzig et l'Association de la Petite Enfance de Mutzig dans le cadre de la gestion de l'organisation de la crèche multi-accueil et du service périscolaire des 3 à 6 ans ;

Considérant que l'évolution de la situation financière de l'association est conforme aux prévisions et qu'elle présente des perspectives pérennes ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de renouveler la convention de subventionnement pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 et d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement pour cette période de 85 000 €, qui sera versée en 3 tranches selon les modalités précisées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement avec l'Association de la Petite Enfance de Mutzig.

N° 50/18 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 AU CCAS

Considérant que dans l'attente du vote du budget 2019, il est opportun d'attribuer une première tranche de la subvention annuelle 2019 au Centre Communal d'Action Sociale afin de pouvoir couvrir d'éventuelles besoins de trésorerie au 1^{er} trimestre 2019 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une première tranche de la subvention annuelle de fonctionnement 2019 au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 30 000 € (trente mille euros).

N° 51/18 : ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHE PUBLIC »

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique ;

Considérant que la dématérialisation de la procédure de passation des marchés publics est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018 pour les marchés publics égaux ou supérieurs à 25 000 € HT ;

Considérant que la plateforme mutualisée « Alsace marchés publics » est dédiée à la passation dématérialisée des marchés publics. Cette plateforme a été créée par la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération afin de moderniser les achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique. En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture gratuite de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes qui est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes. Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que la charte d'utilisation de ladite plateforme.

**N° 52/18 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE
COMPLEMENTAIRE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION ET FIXATION
DES MODALITES DE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 donnant mandat au Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire pour le risque santé : MUT'EST ;

Vu l'avis du Comité Technique du CCAS et de la Ville de Mutzig en date du 15 octobre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin pour le risque santé couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé :

a) Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin ;

b) Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant mensuel forfaitaire maximal de participation par agent sera modulé en prenant en compte la composition familiale :

- *agent seul 80,13 € (PMSS x 2,42%)*
- *supplément conjoint ou assimilé 71,19 € (PMSS x 2,15%)*
- *couple mixte : 116,22 € (PMSS x 3,51%)*
- *supplément par enfant à charge (de moins de 20 ans): 14,24 € (PMSS x 0,43%)*

- famille : couple avec 3 enfants à charge minimum : 194,02 € (PMSS x 5,86%)
- famille mixte : couple mixte avec 3 enfants à charge minimum : 154,95€(PMSS x 4,68%)

Ces montants forfaitaires s'entendent comme la participation maximale pour un agent à temps complet. La participation de l'employeur est limitée au montant de la cotisation réelle due par l'agent. La participation de l'employeur à la cotisation pour le risque santé est un élément de rémunération et par conséquent, elle correspondra au montant de la cotisation réelle due par l'agent proratisée en fonction de la quotité du temps de travail de l'agent.

Ces montants sont indexés sur l'évolution des plafonds mensuels de la sécurité sociale servant de base au calcul des cotisations. Les cotisations indiquées sont basées sur le PMSS de l'année 2018, soit 3 311 €.

PREND ACTE QUE :

- le Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion de la FPT du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

N° 53/18 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ROHAN

Considérant que l'école élémentaire Rohan a décidé de ne pas organiser de classes transplantées, mais de développer un projet d'école touchant tous les élèves sur l'ensemble de l'année sur le thème du théâtre avec des intervenants extérieurs professionnels. Ce projet représente un budget de 6 500 €, l'école et les associations de parents d'élèves ont mis en œuvre diverses actions pour son financement, et l'école a sollicité un soutien financier de la commune à l'instar des projets d'école des années précédentes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer à l'école primaire Rohan, une la subvention de 1 000 € à titre de soutien financier du projet d'école sur le thème du théâtre.

N° 54/18 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 octobre 2018 relatif à la suppression de postes ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois listés dans le tableau ci-dessous, en raison de leur vacance suite à l'avancement de grade ou au recrutement dans un autre cadre d'emploi,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade de 2 agents,

Considérant la procédure de recrutement actuellement en cours pour le poste d'adjoint au directeur technique, initialement prévu dans le cadre d'emploi des techniciens, mais le 1^{er} appel à candidature a été infructueux, aussi il est proposé d'ouvrir le recrutement au cadre d'emploi des agents de maîtrise principal et donc de créer un poste dans ce cadre d'emploi ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de créer 3 emplois permanents listés dans le tableau ci-dessous : un poste d'agent de maîtrise principal ainsi que 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe ;

<u>Postes à créer</u>			
Nombre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
2	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	TC
FILIERE TECHNIQUE			
1	Agent de maîtrise principal	C	TC

DECIDE de supprimer les emplois listés dans le tableau ci-dessus, en raison de leur vacance suite à l'avancement de grade :

Nombre de postes	Grade	Catégorie	Quotité de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1	Attaché	A	TC

DECIDE d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour,

			Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
Nbre de postes	Dénomination du grade au 01/01/2017	Catégorie	TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2000 et 10000 habitants)	A	1		1			0
2	Attaché Principal	A	2		2	2		2
3	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3		3	3		3
2	Rédacteur	B	1	1 (17,5/35)	2	1,5		1,5
1	<i>Cadre d'emploi des rédacteurs en vue d'un recrutement</i>	B	1		1			
3	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	3		3	2,89		2,89
1	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1		1			0
1	Adjoint administratif territorial	C	1		1			0
1	<i>Cadre d'emploi des adjoints administratifs en vue d'un recrutement</i>	C	1		1			0
FILIERE TECHNIQUE								
1	Ingénieur principal	A	1		1	1		1
1	Technicien	B	1		1	1		1
1	<i>Cadre d'emploi des techniciens en vue d'un recrutement</i>	B	1		1	0		0
6	Agent de maîtrise principal	C	6		5	5		5
2	Agent de maîtrise territorial	C	2		2	2		2
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3		3	2		2
13	Adjoint technique territorial	C	12	1 (20/35)	13	10,17		10,17
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
2	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C		2 (33/35)	2	0		0
9	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C		9 (33/35)	9	7,54		7,54
FILIERE CULTURELLE								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	1		1	1		1

1	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	2	1	3
26	Assistant d'enseignement artistique	B					18	18
FILIERE ANIMATION								
7	Adjoint territorial d'animation	C	3	3(30/35) / 1(33/35)	7	1	3.66	4.66
FILIERE POLICE								
1	Brigadier-chef principal	C	1		1	1		1
2	Brigadier	C	2		2	1		1

CONTRATS AIDES								
2	Parcours Emploi Compétences				2			0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.

N° 55/18 : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT PLURI-COMMUNAL CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MISSION DE SECURITE – DECISION DE PRINCIPE SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE

Considérant les références législatives et réglementaires :

- la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- le Décret n° 2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale,
- l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes,

Considérant que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune,

Considérant la présentation du projet de mise en place d'une convention de partenariat entre les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still en vue de la mise en œuvre d'un service de police municipale pluri communale,

Considérant le projet de clé de répartition financière du service par les 3 communes : 75 % du coût du service pour la commune de Mutzig, 12,5 % du coût du service pour la commune de Dinsheim-sur-Bruche et 12,5 % du coût du service pour la commune de Still,

Considérant les éléments de budget prévisionnel de fonctionnement du service correspondant à une participation financière annuelle des communes de Dinsheim-sur-Bruche et de Still estimée pour chaque commune entre 25 000 € et 30 000 €,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

EMET un avis favorable de principe sur le projet de convention de partenariat pluri-communal concernant la mise en place de missions de sécurité portant sur la mise en place d'un service de police municipale pluri-communale entre les communes de Mutzig, Dinsheim-sur-Bruche et Still.

AUTORISE M. le Maire à poursuivre la démarche en vue de la finalisation du projet.

PRECISE que la convention de partenariat définitive sera soumise à une nouvelle délibération du conseil municipal pour acter l'adhésion effective de la commune et les modalités précise de financement.

N° 56/18 : ANIMATION JEUNESSE – PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Considérant qu'une réflexion a été initiée en vue de la mise en œuvre d'actions dans le cadre d'une politique d'animation à destination des jeunes âgés de 12 à 18 ans de Mutzig ;

Considérant que des échanges sont en cours avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC) qui serait un partenaire pertinent par son expérience confirmée dans le domaine, son réseau structuré et une bonne connaissance du territoire du fait de son implantation sur des secteurs proches tels que Molsheim, les communautés de communes de la vallée de la Bruche, du canton de Rosheim, de la Mossig et du vignoble ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, la FDMJC propose la mise à disposition d'un animateur qui serait salarié de la FDMJC et encadré par cette structure, en contrepartie d'une participation financière de la commune dont le budget prévisionnel annuel pour développer des actions est estimé à 50 000 € comptant principalement la masse salariale de l'animateur estimée à environ 40 000 € annuels ainsi que des moyens pour la réalisation d'actions ;

Considérant que la mise à disposition se formaliserait par une convention d'une durée de 2 à 3 ans afin de pouvoir développer les actions et d'analyser la pertinence de cette politique à plus long terme ;

Considérant que ce projet est élaboré en collaboration étroite avec la CAF du Bas-Rhin et que des dossiers de demande de financement sont instruits dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2018-2021 ;

Considérant que ce projet d'animation serait un élément d'intégration de jeunes dans une dynamique citoyenne et pourrait être un vecteur de prévention ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le principe de la mise en œuvre d'un projet d'animation jeunesse en partenariat avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace (FDMJC).

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser la convention de partenariat avec la FDMJC d'Alsace sur la base des éléments énoncés ci-dessus afin de la présenter pour validation définitive lors de la prochaine séance du conseil municipal.

N° 57/18 : ETUDE DE RENOVATION URBAINE DU SITE DE L'ANCIENNE BRASSERIE / PROJET DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que la commune de Mutzig mène des réflexions sur les options de reconversion de la dernière partie de la friche de l'ancienne brasserie ;

Considérant que les premières études axées sur le bâtiment principal de la friche ont amené au constat que le projet de reconversion doit s'envisager sous un angle plus large, d'une part, pour intégrer un projet de rénovation urbaine plus ambitieux dans le centre-ville et le tissu urbain voisin, et d'autre part, pour définir à l'échelle de la commune, voire du territoire en considérant le rôle de bourg-centre de Mutzig, les fonctions répondant à des besoins effectifs et les mieux adaptés au site ;

Considérant que la commune a initié une démarche partenariale avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Public, le CAUE du Bas-Rhin, l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, l'ADIRA et le Conseil Départemental du Bas-Rhin afin d'élargir le champ des réflexions et de s'associer des compétences d'ingénierie ;

Considérant que les échanges dans le cadre de cette co-construction ont fait émerger l'intérêt de définir un projet de ville bourg-centre afin de mettre en relief les sites urbains à enjeux et les fonctions à développer, ce qui permettra d'envisager le projet de reconversion de la friche de la brasserie de la manière la plus pertinente et la mieux intégrée à la cité ;

Considérant qu'il est envisagé de mettre en œuvre une convention avec l'ATIP et le CAUE du Bas-Rhin afin d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette étude ;

Considérant le dispositif d'appel à projet « Urbanisme durable » de la Région Grand Est ;

Considérant que le conseil municipal est appelé à valider le principe de ce projet d'étude et à solliciter les aides financières potentielles auprès de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin et le cas échéant auprès de tout partenaire institutionnel susceptible de soutenir la démarche ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

EMET un avis favorable sur le principe de la réalisation d'une étude urbaine globale pouvant être intitulée : « reconversion de la friche de la brasserie intégrée au projet de développement durable du bourg-centre » ainsi que sur le plan de financement prévisionnel annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières possibles pour cette étude notamment auprès de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin.
